



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 4 novembre 2025

À l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	25

Date de la convocation : 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Catherine BERGEON (Marennes-Hiers-Brouage), M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage), M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus), M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Patrice BROUHARD (Le Gua), M. Stéphane DELAGE (Le Gua), Mme Béatrice PRÉVOST (Le Gua), Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin).

Absents excusés :

Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage) : Pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ
M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage) : Pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU
M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac) : Pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Délibération 2025CC06-12

M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin)

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus), M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua)

Secrétaire de séance : Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage)

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h39 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire. Monsieur Richard GUÉRIT apporte un éclaircissement sur ses propos rapportés en page 4 du procès-verbal, en précisant qu'il évoquait le Forum des Marais Atlantiques.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025, correction faite des propos de Monsieur Richard GUÉRIT.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des 25 points fixés à l'ordre du jour :

1. Installation d'un conseiller communautaire
2. Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques
3. Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs
4. Élection d'un nouvel administrateur au CIAS du Bassin de Marennes
5. Convention de mutualisation du véhicule du maire de la commune de Le Gua avec la CCBM
6. Avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines
7. ZAE Fief de Feusse II Commune de Marennes-Hiers-Brouage – Validation du prix de cession parcelle AY 147
8. ZAE OMEGUA – Commune de Le Gua - Révision du prix du foncier
9. ZAE Fief de Feusse II – Commune de Marennes-Hiers-Brouage - cession de la parcelle AY 136 à la SCI JEAN
10. Refacturation de prestations de filtration et sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer
11. Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une Aire de Grand Passage à Marennes-Hiers-Brouage - Parcalle F 0480 - BREUIL
12. Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage
13. Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus
14. Approbation du dossier de candidature dans le cadre de la Démarche Aménagement Durable des Stations Marennes-Bourcefranc en partenariat avec le GIP Littoral
15. Candidature de la CCBM pour l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2026-2028
16. Convention financière 2026 pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron et de la carrière de l'Enfer
17. Convention de participation financière entre la CCBM et les EPCI concernés pour l'animation des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron et de la carrière de l'Enfer
18. Suivi des espèces de coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre, d'Oléron et des Landes de Cadeuil
19. Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique
20. Ateliers d'initiation aux rythmes et percussions corporels par l'école de musique
21. Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAE Le Riveau
22. Non-valeurs et créances éteintes – Budget annexe de la Régie des déchets
23. Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Régie des déchets
24. Non-valeurs et créances éteintes – Budget principal
25. Décision modificative n°3 – Budget principal

Point n°1
Installation d'un conseiller communautaire

Délibération
2025/CC06/01

Monsieur le Président présente la délibération et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souhaite la bienvenue à Madame Béatrice PRÉVOST.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/01

Installation d'un conseiller communautaire

Assemblées

Monsieur le Président expose :

Madame Béatrice ORTEGA ayant démissionné de ses fonctions de première adjointe de la commune de Le Gua, son poste de conseillère communautaire est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Il convient donc d'installer Madame Béatrice PRÉVOST dans ses fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral et notamment son article L. 273-10 ;

Vu la démission de Madame Béatrice ORTEGA ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire pour la commune de Le Gua ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- de l'installation de Madame Béatrice PRÉVOST en qualité de conseillère communautaire pour la commune de Le Gua.

Point n°2
Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques

Délibération
2025/CC06/02

Monsieur le Président présente la délibération et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de l'absence de candidature de conseiller communautaire pour siéger au sein des commissions thématiques.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/02

Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques

Assemblées

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire a constitué des commissions thématiques en fonction des compétences exercées par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et ont pour mission de préparer et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, ou par délégation au Président. Les commissions sont composées de délégués désignés par le Conseil Communautaire, et sont ouvertes aux Vice-présidents, aux Maires, ainsi qu'aux conseillers municipaux, par désignation de leur commune.

Conformément au règlement intérieur de la CCBM du 27 janvier 2021, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour

permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Madame Béatrice ORTEGA (Le Gua), conseillère communautaire démissionnaire, était membre de trois commissions :

- Culture – Sport – Coopération
- Moyens communautaires et mutualisation
- Comité de rédaction du journal communautaire

Les conseillers communautaires intéressés pour devenir membre de ces commissions ont été invités à transmettre leur candidature au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, instituant le vote à scrutin secret de toute nomination sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir et si aucune disposition législative ou règlementation ne s'y oppose ;

Vu la délibération n°2020/CC04/1.1 du Conseil Communautaire en date du 1er juillet 2020, constituant la commission Culture – Sport – Coopération, la commission Moyens communautaires – Mutualisation, le Comité de rédaction du journal communautaire, et désignant Madame Béatrice ORTEGA pour siéger au sein desdites commissions ;

Considérant la démission de Madame Béatrice ORTEGA de son mandat de conseillère communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller communautaire issu de la commune de Le Gua pour remplacer Madame Béatrice ORTEGA au sein des commissions Culture – Sport – Coopération, Moyens communautaires et mutualisation et du Comité de rédaction du journal communautaire ;

Considérant l'absence de candidature pour siéger au sein des commissions Culture – Sport – Coopération, Moyens communautaires et mutualisation et du Comité de rédaction du journal communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- de l'absence de candidature de conseiller communautaire pour siéger au sein des commissions Culture – Sport – Coopération, Moyens communautaires et mutualisation et du Comité de rédaction du journal communautaire.

Point n°3

Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs

Délibération

2025/CC06/03

Monsieur le Président présente la délibération et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de l'absence de candidature de conseiller communautaire pour siéger au sein des organismes extérieurs.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/03

Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs

Assemblées

Monsieur le Président expose que, par suite de la démission de Madame Béatrice ORTEGA, il est nécessaire de désigner un conseiller communautaire représentant la CCBM au sein des organismes suivants :

- Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes (titulaire)
- PETR Pays Marennes Oléron (suppléant)

Les conseillers communautaires intéressés pour devenir représentants de la CCBM au sein de ces organismes extérieurs ont été invités à transmettre leur candidature au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 5211-

1 du CGCT, instituant le vote à scrutin secret de toute nomination sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir et si aucune disposition législative ou règlementation ne s'y oppose ;

Vu la délibération n°2020/CC04/3.1 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020, désignant Madame Béatrice ORTEGA en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du Pôle Territorial d'Équilibre et Rural Pays Marennes Oléron ;

Vu la délibération n°2020/CC04/3.9 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020, désignant Madame Béatrice ORTEGA en tant que déléguée titulaire pour siéger au sein de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes ;

Considérant la démission de Madame Béatrice ORTEGA de son mandat de conseillère communautaire en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant l'absence de candidature pour remplacer Madame Béatrice ORTEGA au sein de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes et du Pôle Territorial d'Équilibre et Rural Pays Marennes Oléron ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- de l'absence de candidature de conseiller communautaire pour siéger au sein de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes et du Pôle Territorial d'Équilibre et Rural Pays Marennes Oléron

Point n°4

Élection d'un nouvel administrateur au CIAS du Bassin de Marennes

Délibération

2025/CC06/04

Monsieur le Président présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/04

Élection d'un nouvel administrateur au CIAS du Bassin de Marennes

Assemblées

Monsieur le Président expose :

Madame Béatrice ORTEGA ayant démissionné de ses fonctions de première adjointe de la commune de Le Gua, son poste de conseillère communautaire, représentante de la commune de Le Gua au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, est désormais vacant.

Conformément à l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles, en cas de vacance d'un siège, il convient de procéder à une nouvelle élection dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire doit élire, au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletin secret, un nouveau représentant au sein du premier collège du CIAS afin de respecter la répartition prévue par les statuts (5 représentants de la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, 2 de la Commune de Bourcefranc-Le Chapus, et 1 pour les Communes de Le Gua, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin).

Il est procédé à l'appel à candidatures. Madame Béatrice PRÉVOST, élue communautaire représentante de la commune de Le Gua, est l'unique candidate.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, proclame Madame Béatrice PRÉVOST, élue en tant qu'administratrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes,

DÉCIDE

- d'installer Madame Béatrice PRÉVOST, élue en tant qu'administratrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°5

Convention de mutualisation du véhicule du maire de la commune de Le Gua avec la CCBM

Délibération
2025/CC06/05

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Richard GUÉRIT indique être favorable à l'objectif de rationaliser les moyens, mais il s'interroge sur les modalités inscrites dans la convention. Il estime que la distinction entre l'utilisation du véhicule pour les fonctions de Maire et de Président manque de clarté, regrette l'absence de dispositifs de relevés kilométriques et d'un carnet d'utilisation, et s'interroge sur le calcul ayant permis de définir un forfait mensuel de 500 euros. Dans un contexte où chaque euro public doit être justifié, et en l'absence de clause interdisant l'utilisation du véhicule pour un usage personnel, il ne cautionne pas ce genre de convention.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rappelle que le principe de mutualisation n'est pas nouveau et qu'il a toujours été pratiqué en toute transparence entre les collectivités du territoire. Elle souhaite que cette démarche puisse perdurer sans que cela ne soit « à l'euro près », comme c'est déjà le cas pour les dossiers de financements avec les différents services de l'État. Elle estime, en raison de son expérience dans la gestion de la voirie et de ses connaissances en termes de tarif, que le forfait mensuel de 500 euros est raisonnable pour la CCBM.

Monsieur le Président précise que les DGS des deux collectivités se sont entretenus à ce sujet, afin d'envisager les différentes options permettant d'éviter la location d'un véhicule par la CCBM.

Monsieur Richard GUÉRIT reformule sa question concernant la base de calcul ayant permis de fixer ce montant de 500 euros, et s'il s'agit d'une somme arbitraire ou correspondant à des frais précis.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une participation aux frais divers, comme pour chaque convention de mutualisation.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU ajoute que l'entretien du véhicule, intégralement à la charge de la commune de Le Gua, est une donnée importante.

Monsieur Richard GUÉRIT revient sur l'absence d'éléments concrets concernant la répartition du temps d'utilisation du véhicule entre les deux collectivités.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande à Monsieur Richard GUÉRIT d'être moins pointilleux, et lui garantit que cette somme n'est pas excessive.

Monsieur Richard GUÉRIT repose le cadre de son intervention, il ne critique en rien le montant défini et s'interroge simplement sur les calculs ayant permis de le définir, puisque la convention n'apporte aucun élément en ce sens.

Madame Claude BALLOTEAU indique qu'il suffit de diviser le coût annuel de l'assurance par douze, et de prendre en compte l'amortissement comptable du véhicule.

Monsieur Richard GUÉRIT demande pourquoi cela n'est pas indiqué dans la convention.

Monsieur Joël PAPINEAU trouve regrettable d'avoir attendu la fin du mandat actuel pour envisager une telle mutualisation.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'étonne également que cette convention soit proposée à 4 mois des prochaines élections, auxquelles le Président ne se représente pas, et que la commune de Le Gua ait assumé toutes les charges jusqu'à présent. Si la commune est en possession de l'ensemble des factures d'entretien et de frais de carburant, elle propose que le versement de cette indemnité soit rétroactif, en remontant jusqu'à 2020.

Monsieur le Président signale que c'est le Conseil Municipal de Le Gua qui a soulevé ce sujet, dans la mesure où le véhicule communal est régulièrement utilisé pour se rendre à la Préfecture ou la Région, au nom de la CCBM. Il rappelle son engagement, en qualité de Président, de justifier chaque euro dépensé, et ajoute que la commune de Le Gua accueille l'accueil de loisirs communautaire dans les locaux de l'école maternelle depuis 2018, à titre gracieux. Il fait remarquer à Monsieur Richard GUÉRIT qu'une étude rigoureuse des modalités relatives à chaque convention de mutualisation, à l'euro près, risque d'être compliquée à mener.

Monsieur Richard GUÉRIT indique que c'est aux électeurs qu'il faut rendre des comptes.

Monsieur le Président répond que les électeurs attendent principalement un service.

Monsieur Richard GUÉRIT signale que les conventions de mutualisation, conclues avec les Communautés d'Agglomération de Rochefort Océan ou de Royan Atlantique, font état de calculs précis réalisés au prorata du nombre d'hectares concernés. Il estime qu'il devrait en être de même sur ce point, avec un calcul au prorata de l'utilisation effective du véhicule par le Président pour le compte de la CCBM.

Monsieur le Président propose de reporter ce point au prochain Conseil Communautaire, le temps de pouvoir présenter un montant calculé à partir des frais réels.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'oppose à cette proposition et demande à voter la délibération en l'état.

Monsieur Guy PROTEAU s'attriste que cette assemblée prenne un air de cour d'école et souhaite également que ce point soit immédiatement soumis au vote.

Les élus communautaires font le choix de voter la délibération 2025/CC06/05.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/05

<u>Convention de mutualisation du véhicule du maire de la commune de Le Gua avec la CCBM</u>	<i>Affaires générales</i>	
Monsieur le Président expose :		
Une convention entre la commune de Le Gua et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est proposée afin d'entériner la mutualisation de l'utilisation d'un véhicule municipal par M. Patrice BROUHARD, dans le cadre de ses fonctions de maire de la commune de Le Gua et de président de la CCBM pour la mandature 2020-2026. Cette convention définit les conditions de mutualisation de ce véhicule dans l'optique de limiter les coûts de fonctionnement des structures territoriales d'une part et de faciliter l'organisation logistique de l'utilisateur d'autre part.		
La Commune supportera tous les frais liés au véhicule (achat, entretien, assurance, carburant, etc.), à charge pour la CCBM de verser mensuellement une contribution de 500 €. Ce montant sera payé au terme de chaque année, sur présentation d'un titre de recettes. La convention prendra effet dès son approbation par les assemblées délibérantes des deux collectivités, et ce jusqu'à la fin du mandat de Maire et de Président de Monsieur Patrice BROUHARD.		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Après avoir entendu l'exposé du Président,		
DÉCIDE		
<ul style="list-style-type: none">- d'approuver la convention de mutualisation du véhicule communal mis à disposition de Monsieur Patrice BROUHARD dans le cadre de ses fonctions de Maire et de Président ;- de verser à la commune de Le Gua une participation mensuelle de 500 euros ;- d'inscrire les dépenses au budget.		
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
Pour : 25	Contre : 1	Abstention : 0
Monsieur Richard GUÉRIT		

Point n°6 <i>Avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines</i>	Délibération 2025/CC06/06
--	------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et précise qu'il s'agit de finaliser le partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Dans la mesure où l'ensemble des budgets relatifs aux zones d'activités doivent fonctionner à l'équilibre, la minoration de 40 000 euros, telle que validée par l'EPFNA, permet quasiment d'atteindre celui-ci.

Monsieur Richard GUÉRIT s'interroge sur le lien entre la requalification de la zone des Grossines et les deux parcelles mentionnées qui appartiennent à la zone Fief de Feusse.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que ces deux parcelles sont intégrées au projet de requalification de la zone des Grossines depuis le début de l'opération il y a 5 ans.

Madame Claude BALLOTEAU précise qu'il s'agit de deux parcelles situées de l'autre côté de la rue du Docteur Roux.

Monsieur Richard GUÉRIT ne voit stipulé nulle part dans les documents, que les deux parcelles sont intégrées au projet de requalification de la zone des Grossines. Il estime que le sujet de la délibération aurait dû préciser « la zone des Grossines et de Fief de Feusse », puisque que les deux parcelles appartiennent à la zone de Fief de Feusse.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que les parcelles font partie de l'enveloppe globale de l'opération foncière portée par l'EPFNA. Il demande à Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, d'apporter les éléments complémentaires nécessaires.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, signale qu'en raison du contexte politique, il ne souhaite pas répondre aux questions de Monsieur Richard GUÉRIT, d'autant plus en Conseil Communautaire. Il intervient néanmoins volontiers, sur demande du Président ou d'un Vice-président. Concernant ce point, il explique que la convention initiale délimite un périmètre, figé depuis 5 ans, sans que cela n'ait jamais soulevé aucun débat. Ce périmètre intègre la totalité de la zone d'activité économique de Marennes, intitulée « Les Grossines » ou « Fief de Feusse », selon qu'elle se trouve d'un côté de la rue du Docteur Roux ou de l'autre.

Monsieur Richard GUÉRIT demande à Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, si c'était compliqué à expliquer.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique qu'il ne répondra pas à cette question et remercie Monsieur Richard GUÉRIT de ne plus l'interpeller directement ainsi en Conseil Communautaire. Il rappelle être un technicien de la collectivité et non un élu.

Monsieur Richard GUÉRIT demande à ce que Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, ne prenne pas la parole si elle ne lui est pas donnée.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que la parole lui a été donnée par le Président.

Monsieur Joël PAPINEAU exige un retour au calme.

Monsieur Richard GUÉRIT trouve curieux que, lorsqu'il pose des questions dérangeantes, « on lui rentre dedans et on lui tire dessus à boulets rouges ». Il estime qu'il aurait suffit d'admettre que le sujet de la délibération était mal formulé. Il ajoute qu'il pose des questions lorsqu'il ne comprend pas.

Monsieur Joël PAPINEAU ne pense pas « être rentré dans Monsieur Richard GUÉRIT ». Au vu du nombre de dossiers à intégrer entre la mairie et la CCBM, l'appui des techniciens compétents sur le montage des dossiers est essentiel, dont celui de Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services.

Monsieur Richard GUÉRIT exprime que cela fera des articles pour la presse.

Monsieur Joël PAPINEAU espère que les interventions de Monsieur Richard GUÉRIT n'ont pas pour objectif de nourrir la presse.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rappelle que la période de réserve interdit de parler des élections. Elle s'estime satisfaite de cette somme de 40 000 euros de minoration financière.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/06

Avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines	Actions de développement économique
--	-------------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage ont signé une convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique des Grossines à Marennes avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le 31 août 2018.

D'une superficie de 6,8 hectares, la zone des Grossines est un site stratégique tant par sa superficie et sa

localisation que par les activités proposées ou encore les emplois qu'elle génère. Pour autant, au moment de la création de ce partenariat, la zone était peu valorisante. Le site manquait d'homogénéité des formes urbaines et des activités proposées, ainsi que d'aménagements publics.

L'intervention de l'EPFNA vise ainsi à permettre la requalification des espaces de la zone, à favoriser le renouvellement économique et à recycler des biens vacants depuis plusieurs années. Pour se faire, depuis 2018, l'EPFNA s'est porté acquéreur de 6 emprises foncières, représentant une surface totale de 21 598 m² pour 1 767 000 € HT.

Ces acquisitions ont permis :

- L'installation d'une pharmacie, d'un laboratoire d'analyse et d'une étude notariale après une rétrocession du foncier à la CCBM le 11 avril 2021 pour la création de cellules commerciales et de services, ainsi qu'un parking public ;
- La construction d'un showroom commercial après la vente d'une emprise foncière à un porteur de projet le 25 mai 2023 ;
- La création d'un atelier de fabrication de planches de surf haut de gamme, un surfshop, un bar snacking, un espace de co-working et une piste d'entraînement aux sports de glisse après la vente de deux emprises foncières à un porteur de projet le 10 février 2023 ;
- La concrétisation d'un projet de restauration rapide.

Le projet de requalification de la ZAE a été exemplaire à plusieurs titres notamment des actions menées en matière d'optimisation foncière, de cohérence des vocations économiques, de qualité du bâti, de stationnement mutualisé, d'abords paysagers, de requalification des voiries et espaces publics, de cheminements piétonniers, de liaisons assurées vers des équipements ou des zones d'habitation (nouveau écoquartier) dans un enjeu de reconnecter la ZAE à la ville. Elle constitue un modèle de reconversion économique et de recyclage foncier, sur un territoire disposant de moyens financiers et humains contraints.

Dans le cadre de la finalisation de ce partenariat, le bilan global a montré un montant total de dépenses engagées de 1 880 812,36 € HT, incluant les acquisitions foncières, les frais d'actes, les études et frais de gestion associés. Les recettes issues des cessions déjà réalisées atteignent 1 701 050,92 € HT, soit un différentiel de 179 761,44 € HT.

Deux entreprises restent aujourd'hui à céder :

- La première, (parcelle cadastrée AY 146), est destinée à accueillir un projet de station de lavage. La cession de ce lot, prévue en décembre 2025, fait actuellement l'objet d'une promesse synallagmatique de vente en cours de rédaction. Le montant de cette cession est estimé à 133 800 € HT.
- La seconde emprise (parcelle cadastrée AY 147) sera rétrocédée à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans le cadre d'un aménagement d'espaces publics (voirie et espaces verts), identifié comme un complément opérationnel essentiel à la requalification du secteur.

Afin de minorer autant que de possible ce reste à charge, la CCBM a sollicité auprès de l'EPFNA une minoration budgétaire. Ce dernier a considéré que le travail engagé depuis plusieurs années sur le secteur a permis « *de transformer une zone d'activités vieillissante en un tissu économique renouvelé, ancré dans son environnement urbain, avec une forte qualité des aménagements et une diversité d'acteurs économiques* », et qu'à ce titre, une minoration de 40 000 euros HT pouvait être accordée, cette dernière visant à « *valoriser l'exemplarité de la démarche, et à permettre l'achèvement d'un projet qui aura pleinement rempli les objectifs fixés en matière de sobriété foncière et de redynamisation économique locale* ».

Ainsi, après minoration, le bilan financier s'établit à 7 561,44 € HT, déduction faite du paiement de la taxe foncière par l'EPFNA (1 600 €).

L'avenant n°3 a pour objet de définir les conditions d'octroi de cette minoration financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2018/CC07/8.1 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2018 approuvant la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines à Marennes-Hiers-Brouage ;

Vu la délibération n°2023/CC08/08 du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le projet d'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2024/CC07/07 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant le projet d'avenant n°2 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines, visant à définir les conditions d'octroi d'une minoration foncière sur fonds propres, conformément aux dispositions adoptées par l'EPFNA ;
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°7

ZAE Fief de Feusse II – Commune de Marennes-Hiers-Brouage –
Validation du prix de cession – parcelle AY 147

Délibération
2025/CC06/07

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/07

ZAE Fief de Feusse II – Commune de Marennes-Hiers-Brouage – Validation du prix de cession – parcelle AY 147	<i>Actions de développement économique</i>
--	--

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :

Dans le cadre du partenariat avec l'EPFNA relatif au projet de réhabilitation de la ZAE des Grossines et à son bilan financier, il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle AY 147, d'une superficie de 3 347 m², au prix de 7 561,44 €, correspondant au reste à charge de cette opération de stratégie foncière.

La parcelle cadastrée AY 147 a été identifiée comme un élément de continuité du projet de requalification du secteur. Son intégration permettra la réalisation d'un aménagement d'espaces verts, indispensables à la cohérence urbaine et à la valorisation du site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la convention opérationnelle n° 17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la Zone Artisanale et Économique des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage, en date du 31 août 2018,

Vu les avenants n°1 et 2 prorogeant la durée de la convention opérationnelle n° 17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage, en date du 7 décembre 2023 et du 27 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2015/CC06/06 du Conseil Communautaire, en date du 4 novembre 2025, approuvant l'avenant n°3 d'intégration de minoration foncière à la convention opérationnelle n°17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la rétrocession de la parcelle AY 147 à la CCBM, par l'EPFNA, au prix de 7 561,44 € HT, soit 8 995,18 € TTC, conformément aux dispositions de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°8

ZAE OMEGUA – Commune de Le Gua - Révision du prix du foncier

Délibération
2025/CC06/08

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et rappelle qu'en raison de l'augmentation des coûts d'aménagement, une étude comparative des prix des zones d'activités des communautés de communes environnantes a permis d'ajuster les prix au mètre carré, selon leurs caractéristiques.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU signale que cette augmentation du coût d'aménagement se justifie également par les demandes spécifiques de la part des futurs acquéreurs, comme la réalisation d'une seconde entrée sur leur parcelle par exemple, dont le coût supplémentaire doit alors être intégré au prix du foncier. Elle ajoute que l'ensemble des éléments ont bien été intégrés au calcul afin de pouvoir proposer une augmentation au plus juste.

Monsieur le Président confirme que l'augmentation des coûts d'aménagement des parcelles a bien été prise en compte par les élus de la commission Développement économique.

Monsieur Richard GUÉRIT estime que les paroles de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU confirment son constat que certains calculs, sur d'autres sujets, sont réalisés « au pif ». Concernant la révision du prix du foncier de la zone OMEGUA, il demande si les tarifs proposés ont fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines.

Monsieur Joël PAPINEAU et Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU répondent qu'il n'y a aucune obligation à faire appel au service des Domaines.

Monsieur Joël PAPINEAU indique s'être appuyé sur l'étude, menée par le Pôle économie, Emploi, services à la population auprès de la CARO et de la CARA, dans l'optique de déterminer l'équilibre financier le plus efficient pour cette zone, tout en prévoyant une légère marge pour les frais imprévus.

Monsieur Richard GUÉRIT cite l'article L. 2241-1 du CGCT qui prévoit que la vente d'un terrain en zone d'activités par une communauté de communes doit respecter certaines règles, notamment celle de l'obtention préalable d'un avis du service des Domaines.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que l'avis du service des domaines n'est obligatoire qu'au delà d'un certain prix, et signale à Monsieur Richard GUÉRIT que le point présenté ne concerne pas une vente mais la décision d'une augmentation du prix de vente au mètre carré.

Monsieur Richard GUÉRIT demande confirmation qu'il ne s'agit pas d'une vente.

Monsieur le Président confirme que le sujet est bien d'acter un nouveau prix au mètre carré. Il ajoute que les zones d'activités ont été divisées en petites parcelles afin de privilégier l'installation de petits commerces plutôt que celle d'entreprises plus importantes, qui nécessiterait une démarche d'appel d'offres.

Monsieur Joël PAPINEAU précise que l'aménagement de chaque parcelle est finalisé selon la demande des porteurs de projets, en fonction des activités spécifiques et des besoins exprimés. De cette façon, la CCBM est davantage participative au projet. Il ajoute que cette zone se développe de façon très correcte, avec des entreprises particulièrement pertinentes en termes de création d'emplois. La démarche des élus est de maintenir une certaine exigence dans la constitution des dossiers, permettant ainsi de garantir un aspect qualitatif et d'éviter la spéculation financière.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/08

ZAE OMEGUA – Commune de Le Gua - Révision du prix du foncier

Actions de développement économique

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :

La zone d'activités économiques OMEGUA, située sur la commune de Le Gua répond à la demande croissante d'implantation des entreprises sur le territoire du Bassin de Marennes. Le prix de cession des parcelles de cette zone a été fixé par délibération en mars 2018. Face à la raréfaction du foncier disponible et à la hausse des coûts d'aménagement, il est nécessaire d'ajuster le prix des terrains en zone d'activités économiques.

De plus, pour maintenir l'équilibre des dépenses d'aménagements, il est proposé de refacturer aux

acquéreurs le coût réel des demandes spécifiques entraînant un surcoût pour la CCBM (par exemple : aménagement d'une autre entrée, réseaux supplémentaires), tout en conservant la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci.

Ainsi, il est proposé d'ajuster les prix au m² des terrains encore disponibles en fonction de leur situation géographique au sein de la zone d'activités économiques :

<i>Prix/m²</i> <i>Délibération 2018CC03_09</i>	<i>Superficie restante</i> <i>au 31/08/2025</i>	<i>Proposition de prix/m²</i>
60 € HT	îlot 9 + îlot 3 3 918 m ²	75 € HT
ZAE OMEGUA 50 € HT	îlot 1 + îlot 7 + îlot 8 19 657 m ²	60 € HT
40 € HT	îlot 6 5 500 m ²	50 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2018/CC03/09 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2018, fixant le prix de cession des parcelles de la ZAE OMEGUA ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 6 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la révision des prix de cession des terrains de la ZAE OMEGUA comme suit :
 - 75 € HT/m² pour l'îlot 9 (2 349 m², situé en façade de la route départementale) et l'îlot 3 (1 569 m², situé à l'entrée de la zone) ;
 - 60 € HT/m² pour l'îlot 1 (3 747 m²), l'îlot 7 (7 608 m²) et l'îlot 8 (8 302 m²), situés au centre de la zone ;
 - 50 € HT/m² pour l'îlot 6 (5 500 m²), situé au fond de la zone.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°9

ZAE Fief de Feusse II – Commune de Marennes-Hiers-Brouage -
cession de la parcelle AY 136 à la SCI JEAN

Délibération
2025/CC06/09

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

Monsieur Richard GUÉRIT se réjouit que cette entreprise choisisse le bassin de Marennes pour s'installer et constate une différence de prix au mètre carré entre la zone OMEGUA et la zone Fief de Feusse. Il demande quels sont les critères ayant permis de choisir cette entreprise en particulier.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU répond que l'entreprise Jean, située à Saint-Just-Luzac, fonctionne très bien mais que ses locaux se situent au sein de la propriété de l'entrepreneur. Cette situation ne lui permettant pas de pouvoir céder l'entreprise lors de son départ à la retraite, ce dernier a donc déposé une demande en mairie pour s'installer sur la commune. La deuxième tranche de la zone artisanale et commerciale ne devant malheureusement pas être opérationnelle avant 2031, elle l'a invité à se rapprocher de la CCBM.

Monsieur Joël PAPINEAU ajoute avoir étudié les projets de maintes entreprises intéressées par cette parcelle, sans que cela n'aboutisse jamais. L'entreprise Jean a le mérite de présenter une gestion qualitative, d'où la proposition de lui céder cette parcelle.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si la CCBM a lancé un appel à candidatures.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que les appels à candidatures ne sont pas systématiques et que les entreprises qui souhaitent s'installer sur un territoire n'attendent pas ce genre de démarche. Elles consultent directement les collectivités, qui font alors le choix de répondre aux sollicitations selon le sérieux de l'entreprise et le type d'activité développée.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si certaines entreprises expriment parfois le regret de ne pas avoir eu les informations concernant la disponibilité des parcelles.

Monsieur le Président répond que cela n'est jamais arrivé jusqu'à présent et que c'est surtout la collectivité, par le biais de la commission Développement économique, qui pose régulièrement un refus, lorsque les sollicitations sont portées par des entreprises qui manquent de fiabilité.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/09

<u>ZAE Fief de Feusse II – Commune de Marennes-Hiers-Brouage - cession de la parcelle AY 136 à la SCI JEAN</u>	Actions de développement économique
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :	
L'entreprise JEAN Christophe, installée depuis 2011 à Saint-Just-Luzac, est spécialisée dans l'enduit de façades neuves et en rénovation. Elle génère un chiffre d'affaires annuel moyen de 235 000 € HT et est composée de son dirigeant et de quatre salariés. Dans le but de développer son activité et d'améliorer les conditions de travail de son équipe ainsi que l'accueil de ses clients, l'entreprise souhaite acquérir une parcelle de terrain.	
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 420 m ² , incluant des bureaux, des vestiaires, un espace de stockage, des rangements, ainsi qu'un auvent et des places de parking. L'architecture de ce bâtiment respectera le cahier des charges de la zone Fief de Feusse II.	
L'investissement total du projet est estimé à 350 000 € HT, et sera porté par la SCI Jean, en cours de constitution.	
Le financement se répartira entre un apport de 30 000 € et un emprunt bancaire de 320 000 €.	
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 6 octobre 2025 ;	
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,	
DÉCIDE	
<ul style="list-style-type: none">- d'approuver la cession de la parcelle AY 136 d'une superficie de 1 036 m² au profit de l'EURL JEAN Christophe, ou de la SCI JEAN qui s'y substituerait pour l'acquisition en vue de l'exploitation par l'EURL JEAN Christophe, au prix de 45€ HT par m² ;- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente définitif de la parcelle précitée, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis soient levées ;- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et la réalisation des démarches subséquentes à cette transaction.	
ADOpte À L'UNANIMITÉ	
Pour : 25	Contre : 0
Abstention : 0	

Point n°10

Refacturation de prestations de filtration et de sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer

Délibération
2025/CC06/10

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/10

Refacturation de prestations de filtration et de sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer	Actions de développement économique		
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :			
Comme chaque année, les services communautaires ont sollicité la société ABSécurité pour filtrer et sécuriser les flux de la plateforme de transit des produits de la mer au regard de la forte augmentation du trafic avant les fêtes de fin d'année :			
<ul style="list-style-type: none">• du 18 au 22 décembre 2025, de 7h à 16h et de 22h à 7h,• du 26 au 29 décembre 2025, de 7h à 16h et de 22h à 7h.			
Le coût total de cette prestation est de 3 498,06 € TTC.			
Avec l'accord des opérateurs présents sur la plateforme, il est proposé de refacturer cette prestation auxdits opérateurs selon la répartition suivante :			
Opérateurs	Nombre de portes	Montant HT	Montant TTC
FRIGO TRANSPORTS 17	5	1 214,60 €	1 457,53 €
STEF TRANSPORTS	6	1 457,53 €	1 749,03 €
TRANSPORTS FRANCHET	1	242,92 €	291,51 €
TOTAL	12	2 915,05 €	3 498,06 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser la refacturation des prestations de filtration et de sécurité aux opérateurs locataires de la plateforme de transit des produits de la mer selon le tableau de répartition indiqué ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe de la plateforme.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°11

Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une Aire de Grand Passage à Marennes-Hiers-Brouage - Parcellle F 0480 - BREUIL

Délibération
2025/CC06/11

Monsieur François SERVENT présente la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si des ventes sont encore à négocier.

Monsieur François SERVENT répond que les conclusions de l'enquête publique en cours seront transmises par le commissaire enquêteur au tribunal paritaire des baux ruraux. Ce dernier prononcera alors les procédures d'expulsion nécessaires, le cas échéant. La CCBM étant tenue de disposer d'une aire de grand passage sur son territoire, elle se doit de respecter les règles de procédure et de trouver des solutions

alternatives. Il suppose qu'il y aura toujours du mécontentement, quelle que soit la localisation de cette aire, alors même qu'elle n'est utilisée que 2 à 3 mois par an.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si la prudence n'incite pas à attendre les conclusions du commissaire enquêteur avant d'engager toute procédure.

Monsieur François SERVENT dit ne pas savoir répondre à cette question.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU indique qu'un certain nombre d'autorisations et de validations ont d'ores et déjà été transmises par les services de l'État, dont la sous-préfecture. Elle estime que la CCBM doit avancer sur ce dossier.

Monsieur François SERVENT estime qu'au vu des prix pratiqués, l'achat du terrain sera de toute façon au bénéfice de la CCBM.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle que l'aire de grand passage actuelle n'est pas conforme, et nécessite une autorisation provisoire chaque année.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'extension de la zone commerciale située sur la commune de Le Gua, la CCBM a acquis, il y a une vingtaine d'années, plusieurs terrains désormais inutilisables en raison de leur localisation en zone inondable et de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pense que ces terrains resteront à vocation agricole.

Monsieur Richard GUÉRIT se prononce contre cette acquisition, en cohérence avec son vote relatif au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/11

Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une Aire de Grand Passage à Marennes-Hiers-Brouage – Parcalle F 0480 – BREUIL

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des gens du voyage, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a signé le 20 juin 2024 une convention avec la SAFER qui stipule - entre autres - que cette dernière assure, pour le compte de la CCBM, les négociations foncières avec les propriétaires, l'élaboration des conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une aire de grands passages pour les gens du voyage.

Les négociations foncières ayant abouti avec les propriétaires de la parcelle F 0480 lieu-dit Fief de Jean Roy à Marennes-Hiers-Brouage, une convention de vente a été signée avec ceux-ci.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface	Valeur Foncier (7 000 €/ha)	Indemnité de résiliation de bail	Montant total d'achat en € HT
Indivision BREUIL	F 0480	17 a 15 ca	1 200,50 €	néant	1 200,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle F 0480 lieu-dit Fief de Jean Roy à Marennes-Hiers-Brouage auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget général.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : 24

Contre : 1
M. Richard GUÉRIT

Abstention : 0

Point n°12

Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage - Parcelles F49, F47 et F46 – LEGER

Délibération
2025/CC06/12

Monsieur Guy PROTEAU présente la délibération.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'aménagement a débuté il y a 3 ans et que les terrains sont acquis au prix de 1 euro le mètre carré.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/12

<u>Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route de la Chasse à Marennes-Hiers-Brouage - Parcelles F49, F47 et F46 – LEGER</u>	Actions de développement touristique
---	---

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, expose :

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables et de l'approbation du plan vélo Projet Grand Site de France, certains tronçons cyclables, en site propre, ont fait l'objet d'une prospection dans le cadre du changement d'itinéraire de la Vélodyssée.

Il paraît essentiel pour la CCBM, la commune de Marennes-Hiers-Brouage et le Département de la Charente-Maritime que le tronçon en site propre, longeant la route de la Chasse (VC n°4) dans la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, entre le pont de la Chasse (Canal Charente-Seudre) et la route communale de Lanscanet (VC N°5), déterminant dans la modification de l'itinéraire de la Vélodyssée, soit acquis.

Les négociations foncières ayant abouti avec le propriétaire, une convention de vente a été rédigée.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface parcelle	Surface acquise	Valeur Foncier (1 € / m ²)	Montant total d'achat en € HT
M. LEGER	F 49	13 256 m ²	1 014 m ²	1014 €	1 014,00 €
M. LEGER	F 47	2 042 m ²	178 m ²	178 €	178,00 €
M. LEGER	F 46	38 309 m ²	1 581 m ²	1 581 €	1 581,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			2 773 m ²	2 773,00 €	2 773,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de vente pour l'acquisition des parcelles F49, F47 et F46 situées à Marennes-Hiers-Brouage, le compromis de vente et l'acte authentique correspondant auprès de l'étude notariale mandatée pour cette opération, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget général.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°13 <i>Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus</i>	Délibérations 2025/CC06/13 2025/CC06/14 2025/CC06/15 2025/CC06/16 2025/CC06/17 2025/CC06/18 2025/CC06/19
---	---

Monsieur Guy PROTEAU présente la délibération et rappelle que ce projet d'aménagement a débuté il y a plus de 10 ans. Il précise que certains propriétaires se sont montrés particulièrement récalcitrants et remercie les techniciens de la CCBM pour avoir su mener les négociations avec diplomatie.

Monsieur Richard GUÉRIT s'interroge sur la différence entre la surface acquise, la valeur du foncier et le montant total de 1 euro hors taxe, pour les parcelles cédées par Monsieur THOMAS et par la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Monsieur Guy PROTEAU répond que ces terrains ont été acquis pour un euro symbolique, en contrepartie de la réalisation, aux frais de la CCBM, d'une nouvelle clôture sur ces parcelles.

Monsieur le Président regrette la perte des subventions du Conseil Départemental pour la finalisation des travaux, et craint que cela ne soit un nouveau frein au développement de ce projet d'aménagement.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/13

<u>Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcelles E 2030, E 1607, E 1606, BC 157 et BC 151 – ALAIRE</u>					<i>Actions de développement touristique</i>
Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface parcelle	Surface acquise	Valeur Foncier (1 €/ m²)	Montant total d'achat en € HT
M. et Mme ALAIRE Jean-Pierre et Annie	E 2030	500 m ²	9 m ²	9 €	9,00 €
M. et Mme ALAIRE Jean-Pierre et Annie	E 1607	4 974 m ²	119 m ²	119 €	119,00 €
M. et Mme ALAIRE Jean-Pierre et Annie	E 1606	10 m ²	10 m ²	10 €	10,00 €
M. ALAIRE Jean-Pierre	BC 157	212 m ²	212 m ²	212 €	212,00 €
M. ALAIRE Jean-Pierre	BC 151	28 419 m ²	364 m ²	364 €	364,00 €
TOTAL (pour information)			714 m²	714,00 €	714,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer les conventions de vente pour l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus, les actes authentiques auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/14

Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte
en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus -
Parcelle E 1617 - ROYER-TURCANU

*Actions de
développement
touristique*

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, expose :

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », sont manquants. Il est essentiel pour la CCBM, la Commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Département de la Charente-Maritime que le tronçon en site propre en parallèle de la route touristique dans la commune de Bourcefranc-Le Chapus entre le club de voile et la rue de Marécareuil soit aménagé.

Les négociations foncières ayant abouti avec la propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessous, une convention de vente a été rédigée.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface parcelle	Surface acquise	Valeur Foncier (1 €/ m ²)	Montant total d'achat en € HT
Mme ROYER-TURCANU Marielle	E 1617	4 950 m ²	218 m ²	218 €	218,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			218 m ²	218,00 €	218,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de vente pour l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus, l'acte authentique auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/15

Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcalle E 1922 - TURMEL MORIZOT *Actions de développement touristique*

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, expose :

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », sont manquants. Il est essentiel pour la CCBM, la Commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Département de la Charente-Maritime que le tronçon en site propre en parallèle de la route touristique dans la commune de Bourcefranc-Le Chapus entre le club de voile et la rue de Marécareuil soit aménagé.

Les négociations foncières ayant abouti avec les propriétaires de la parcelle mentionnée ci-dessous, une convention de vente a été rédigée avec ceux-ci.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface parcelle	Surface acquise	Valeur Foncier (1 €/ m ²)	Montant total d'achat en € HT
Consorts TURMEL / MORIZOT	E 1922	1 013 m ²	230 m ²	230 €	230,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			230 m ²	230,00 €	230,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de vente pour l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus, les actes authentiques auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/16

Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcalle E 1999 – THOMAS *Actions de développement touristique*

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, expose :

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », sont manquants. Il est essentiel pour la CCBM, la Commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Département de la Charente-Maritime que le tronçon en site propre en parallèle de la route touristique dans la commune de Bourcefranc-Le Chapus entre le club de voile et la rue de Marécareuil soit aménagé.

Les négociations foncières ayant abouti avec le propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessous, une convention de vente a été rédigée avec celui-ci.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface parcelle	Surface acquise	Valeur Foncier (1 €/ m ²)	Montant total d'achat en € HT
M. THOMAS Christophe	E 1999	3 000 m ²	290 m ²	290 €	1,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			290 m ²	290,00 €	1,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de vente pour l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus, les actes authentiques auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/17

Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcelles BC 156 et BC 154 - HUITRES SORLUT FRANCE

Actions de développement touristique

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, expose :

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », sont manquants. Il est essentiel pour la CCBM, la Commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Département de la Charente-Maritime que le tronçon en site propre en parallèle de la route touristique dans la commune de Bourcefranc-Le Chapus entre le club de voile et la rue de Marécareuil soit aménagé.

Les négociations foncières ayant abouti avec le propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous, des conventions de vente ont été rédigées avec celui-ci.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface parcelle	Surface acquise	Valeur Foncier (1 €/ m ²)	Montant total d'achat en € HT
HUITRES SORLUT France	BC 156	507 m ²	507 m ²	507 €	507,00 €
HUITRES SORLUT France	BC 154	2 311 m ²	502 m ²	502 €	502,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			1 009 m ²	1 009,00 €	1 009,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de vente pour l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le

- Chapus, les actes authentiques auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte à L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/18

<u>Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcelle BC 153 – SORLUT</u>	<i>Actions de développement touristique</i>
--	---

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, expose :

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », sont manquants. Il est essentiel pour la CCBM, la Commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Département de la Charente-Maritime que le tronçon en site propre en parallèle de la route touristique dans la commune de Bourcefranc-Le Chapus entre le club de voile et la rue de Marécareuil soit aménagé.

Les négociations foncières ayant abouti avec les propriétaires de la parcelle mentionnée ci-dessous, une convention de vente a été rédigée avec ceux-ci.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface parcelle	Surface acquise	Valeur Foncier (1 €/ m ²)	Montant total d'achat en € HT
M. SORLUT Daniel et Mme SORLUT Laure	BC 153	3 150 m ²	182 m ²	182 €	182,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			182 m ²	182,00 €	182,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de vente pour l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus, les actes authentiques auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte à L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/19

<u>Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcelles E 1609, E 1608, E 1614 - Commune de Bourcefranc-Le Chapus</u>	<i>Actions de développement touristique</i>
---	---

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, expose :

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », sont manquants. Il est essentiel pour la CCBM, la Commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Département de la Charente-Maritime que le tronçon en site propre en parallèle de la route touristique dans la commune de Bourcefranc-Le Chapus entre le club de

voile et la rue de Marécareuil soit aménagé.

Les négociations foncières ayant abouti avec le propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous, une convention de vente a été rédigée avec celui-ci.

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface parcelle	Surface acquise	Valeur Foncier (1 €/ m ²)	Montant total d'achat en € HT
Commune de Bourcefranc-le Chapus	E 1609	165 m ²	165 m ²	165 €	1,00 €
Commune de Bourcefranc-le Chapus	E 1608	825 m ²	825 m ²	825 €	1,00 €
Commune de Bourcefranc-le Chapus	E 1614	77 m ²	77 m ²	77 €	1,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			1 946 m ²	1 946,00 €	3,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de vente pour l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus, les actes authentiques auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°14

Approbation du dossier de candidature dans le cadre de la Démarche Aménagement Durable des Stations Marennes-Bourcefranc en partenariat avec le GIP Littoral

Monsieur le Président signale qu'en raison de coquilles relevées dans ce dossier, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reporter cette question afin de prendre le temps nécessaire à l'étude du sujet.

Les élus communautaires valident le report du point relatif à l'approbation du dossier de candidature dans le cadre de la Démarche Aménagement Durable des Stations Marennes-Bourcefranc en partenariat avec le GIP Littoral.

Point n°15

Candidature de la CCBM pour l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2026-2028

Délibération
2025/CC06/20

Monsieur Jean-Marie PETIT présente la délibération et précise que la candidature de la CCBM pour l'animation des sites Natura 2000 est validée depuis 2012.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/20

<u>Candidature de la CCBM pour l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2026-2028</u>	<i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i>
--	--

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais, expose :

Depuis 2012, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur l'implication de la Communauté de Communes en tant que collectivité portant la mise en œuvre des actions des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) et le recrutement de deux agents en qualité de chargé.e.s de mission Natura 2000 pour l'animation de cinq périmètres Natura 2000.

La dernière convention cadre triennale signée avec l'État pour la période d'animation 2023-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la candidature de la CCBM pour l'animation des 5 sites Natura 2000 pour la période 2026-2028, auprès de l'État et de la Région :

- Marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432),
- Marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431),
- Carrière de l'Enfer (FR5402001).

La candidature s'effectuera en fin d'année 2025, par voie dématérialisée après sollicitation de l'État et de la Région, sur la base d'un plan de financement validé par délibération.

Une fois la CCBM réélue structure en charge du portage de l'animation Natura 2000, son engagement financier et les subventions auxquelles elle pourra se porter candidate seront formalisés dans une convention financière annuelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Brouage-Oléron (Zone de Protection Spéciale FR5410028) et l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (Zone Spéciale de Conservation FR 5400431) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du "marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (Zone de Protection Spéciale FR5412020) et vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de la Seudre" (Zone Spéciale de Conservation FR 5400432) ;

Vu les périmètres du PSIC « Carrière de l'Enfer » transmis au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 et l'arrêté modificatif du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » (Zone Spéciale de Conservation FR5402001) ;

Vu les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission Zones humides - GEMAPI du 30 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à porter la candidature de la CCBM au portage de l'animation des 5 sites

- Natura 2000 précités auprès des services de l'État et de la Région ;
- d'autoriser le Président, en cas de réélection effective au portage de l'animation Natura 2000, à signer la nouvelle convention cadre 2026-2028, ainsi que tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°16

Convention financière 2026 pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron et de la carrière de l'Enfer

Délibération
2025/CC06/21

Monsieur Jean-Marie PETIT présente la délibération.

Monsieur le Président estime que Natura 2000 est un bel outil pour le territoire, qui plus est, financé par la Région depuis l'origine du projet. Il signale cependant que le financement des postes des agents n'est pas garanti, ce qui nuit sérieusement à la pérennité du projet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande le coût pour la CCBM.

Monsieur le Président répond que le coût pour la CCBM est d'environ 11 000 euros.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/21

<u>Convention financière 2026 pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron et de la carrière de l'Enfer</u>	<i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i>
--	--

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est candidate au portage de l'animation des sites Natura 2000 suivants :

- Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) (FR 5400431),
- Marais de Brouage - Oléron (FR 5410028),
- Marais de la Seudre (FR 5400432)
- Marais et estuaire de la Seudre - Ile d'Oléron (FR 5412020),
- Carrière de l'Enfer (FR 5402001).

Les engagements financiers sont traduits dans une convention financière annuelle établie avec l'Etat et la Région, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle fixe le montant de la subvention allouée à la CCBM pour le portage de l'animation Natura 2000.

Le plan de financement Natura 2000 proposé pour l'année 2026, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission Zones humides du 30 septembre 2025, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	8 590,00 €	Subventions Europe / Région (80%)	94 368,43 €
Dépenses de personnel	90 421,44 €	Reste à charge EPCI concernés (CCBM, CARA, CARO, CCIO) (20 %)	23 592,11 €
Coûts indirects	13 865,20 €		
Dépenses de déplacements frais de mission	5 083,90 €		
TOTAL	117 960,54 €	TOTAL	117 960,54 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation FR5400465) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Brouage-Oléron (Zone de Protection Spéciale FR5410028) et l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (Zone Spéciale de Conservation FR 5400431) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du "marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (Zone de Protection Spéciale FR5412020) et vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de la Seudre" (Zone Spéciale de Conservation FR 5400432) ;

Vu les périmètres du PSIC « Carrière de l'Enfer » transmis au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 et l'arrêté modificatif du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » (Zone Spéciale de Conservation FR5402001) ;

Vu les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2025/CC06/20 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 validant la candidature de la CCBM au portage de l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2026-2028 ;

Vu l'avis favorable de la commission Zones humides - GEMAPI du 30 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider le plan de financement prévisionnel pour le portage de l'animation des 5 périmètres Natura 2000 pour l'année 2026 ;
- d'approuver la demande de financements prévisionnels pour l'année 2027 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention financière 2026 ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°17

Convention de participation financière entre la CCBM et les EPCI concernés pour l'animation des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron et de la carrière de l'Enfer

Délibération
2025/CC06/22

Monsieur Jean-Marie PETIT présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/22

Convention de participation financière entre la CCBM et les EPCI concernés pour l'animation des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron et de la carrière de l'Enfer *Protection et mise en valeur de l'environnement*

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est candidate, pour la période 2026-2028, au portage de l'animation des sites Natura 2000 suivants :

- Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) (FR 5400431),
- Marais de Brouage - Oléron (FR 5410028),
- Marais de la Seudre (FR 5400432),
- Marais et estuaire de la Seudre - Ile d'Oléron (FR 5412020),
- Carrière de l'Enfer (FR 5402001).

L'animation des sites Natura 2000, pour lesquels la CCBM se porte candidate, s'étend sur le territoire de quatre intercommunalités : la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'agglomération Royan-Atlantique et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

L'engagement financier de la CCBM pour la mise en œuvre de cette animation doit faire l'objet d'une convention financière annuelle, ouvrant droit à un cofinancement à hauteur de 80 % par l'État et la Région.

Afin d'assurer le financement de cette mission sur la période 2026-2028, il est proposé de renouveler les conventions financières triennales liant la CCBM aux EPCI concernés. Ces conventions permettent de répartir le reste à charge de 20 % (après subvention État/Région de 80 %) au prorata des surfaces Natura 2000 présentes sur chaque territoire.

Sur la période 2026-2028, le coût total de l'animation s'élève à 353 881,62 €, financé à hauteur de 283 105,29 € par l'État et la Région, et 70 776,33 € par les EPCI selon la répartition suivante :

EPCI	Sites Natura 2000 Concernés	Surface sur le territoire de l'EPCI	Montant total 2026-2028
CCIO	FR5400431 FR5400432 FR5410028 FR5412020	4 492 ha	12 512,88 €
CARO	FR5400431 FR5410028	5 596 ha	15 588,17 €
CARA	FR5400432 FR5412020	3 086 ha	8 596,34 €
CCBM	FR5400431 FR5400432 FR5410028 FR5412020 FR5402001	12 193 ha	34 078,94 €
Total	-	25 408 ha	70 776,33 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n°2004/813/CE du 7 décembre 2004,

actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Brouage-Oléron (Zone de Protection Spéciale FR5410028) et l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (Zone Spéciale de Conservation FR 5400431) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du "marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (Zone de Protection Spéciale FR5412020) et vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de la Seudre" (Zone Spéciale de Conservation FR 5400432) ;

Vu les périmètres du PSIC « Carrière de l'Enfer » transmis au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 et l'arrêté ministériel modificatif du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » (Zone Spéciale de Conservation FR5402001) ;

VU les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n°2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2025/CC06/20 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 validant la candidature de la CCBM au portage de l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2026-2028 ;

Vu la délibération n°2025/CC06/21 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 portant validation du plan de financement prévisionnel pour le portage de l'animation pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Zones humides - GEMAPI du 30 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider le principe de répartition financière du coût de l'animation Natura 2000 à proposer aux différents EPCI concernés sur les trois années à venir ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières triennales correspondantes ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°18

Suivi des espèces de coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre, d'Oléron et des Landes de Cadeuil

Délibération
2025/CC06/23

Monsieur Jean-Marie PETIT présente la délibération et précise que les espèces d'insectes coléoptères concernées par ce suivi sont la Rosalie des Alpes, la Lucane cerf-volant et le Grand capricorne.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un renouvellement d'objectif, afin de poursuivre la protection de ces espèces sur le territoire.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/23

Suivi des espèces de coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre, d'Oléron et des Landes de Cadeuil

Protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais, expose :

La CCBM est la structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre, d'Oléron et des Landes de Cadeuil.

Les DOCOB respectifs des différents sites Natura 2000 (approuvés par les arrêtés préfectoraux du 15 avril 2011 et du 4 mars 2013) comportent des objectifs et actions visant à suivre les espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été définis.

Les suivis des espèces et habitats inscrits aux DOCOB font également partie du cahier des charges de l'animation Natura 2000, et sont attendus par la Région et l'État dans le cadre de la convention cadre donnant compétence au portage de l'animation Natura 2000 à la CCBM. Ils sont aussi l'occasion de progresser sur les enjeux environnementaux du territoire dans un contexte où la révision des DOCOB n'est pas envisageable à court terme.

Dans ce contexte, un projet de suivi scientifique est envisagé pour la période 2026-2027, en réponse à l'appel à projet de la Région « Etudes et suivis scientifiques ». Il s'agit d'une étude sur les coléoptères saproxyles protégés au titre de la directive européenne Habitats Faune Flore, visant à actualiser les données de trois espèces d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 des Marais de la Seudre, Brouage et Oléron et des Landes de Cadeuil : la Rosalie des Alpes, la Lucane cerf-volant et le Grand capricorne.

Cette étude sera portée administrativement par la CCBM et menée par Flavie Rouet, naturaliste-écologue indépendante et sera menée sur deux ans, afin de réaliser les prospections sur la période la plus propice à la détection des espèces (mai à septembre). L'étude ne débutera que sous réserve de l'attribution effective des financements accordés par la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Étude de suivi scientifique	29 400,00 €	Subventions Région / DREAL (80%)	23 520 €
		Reste à charge CCBM (20 %)	5 880 €
TOTAL	29 400,00 €	TOTAL	29 400,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation FR5400465) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Brouage-Oléron (Zone de Protection Spéciale FR5410028) et l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (Zone Spéciale de Conservation FR 5400431) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du "marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (Zone de Protection Spéciale FR5412020) et vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de la Seudre" (Zone Spéciale de Conservation FR 5400432) ;

Vu les périmètres du PSIC « Carrière de l'Enfer » transmis au Ministère de l'Ecologie et du

Développement Durable en 2003 ;

Vu les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission Zones humides – GEMAPI du 30 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver l'engagement de l'étude de suivi des espèces de coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre, d'Oléron et des Landes de Cadeuil ;
- de valider le plan de financement prévisionnel du projet ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget des années 2026 et 2027.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°19

Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique

Délibération

2025/CC06/24

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et indique que le règlement actuel, en place depuis 4 ans, nécessite une actualisation, notamment en lien avec la mission de mécénat et les conditions d'admission. Il rappelle que les professeurs de musique sont des agents de la collectivité devant réaliser un quota d'heures. À la suite d'une étude mettant en parallèle les heures effectuées et les listes d'attentes constatées, la commission Culture – Sport - Coopération propose l'ajout d'un certain nombre de règles équitables, en donnant la priorité aux élèves ayant déjà pratiqué la musique antérieurement d'une part, et aux plus jeunes d'entre eux d'autre part. Les adhérents de l'école étant constitués pour moitié de mineurs, l'objectif est de prioriser désormais leur parcours d'apprentissage de la musique.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/24

Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, expose :

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'école de musique. Lors de la reprise de l'école en 2021, le Conseil Communautaire a adopté un règlement intérieur calqué sur celui de l'association auparavant gestionnaire. Entre temps, l'observation du fonctionnement, la création du projet d'établissement et l'expérience acquise au fil des mois justifient d'actualiser ce règlement.

La nouvelle version proposée précise en particulier :

- les objectifs de l'école de musique du Bassin de Marennes et axes du projet d'établissement ;
- qui sont les interlocuteurs et quel est leur rôle ;
- les conditions d'admission et de traitement de la liste d'attente, notamment :
 - o dépôt d'une demande d'inscription en ligne,
 - o être à jour de ses cotisations,
 - o donner la priorité aux parcours continués, d'abord pour les mineurs, ensuite les adultes, puis les élèves pratiquant déjà un autre instrument souhaitant en commencer un autre ;
- les conditions d'annulation ou de report.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission Culture – Sport - Coopération du 30 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'école de musique, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°20

*Ateliers d'initiation aux rythmes et percussions corporels par l'école de
musique*

Délibération
2025/CC06/25

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et rappelle que l'objectif des classes chantantes était de sensibiliser, au travers des écoles, l'ensemble des élèves d'une même tranche d'âge à la musique. La difficulté de recruter un professeur pour un faible nombre d'heures n'a malheureusement pas permis de mener ce projet lors des deux premières années. De plus, la professeure, recrutée à la rentrée 2024, n'a pas pu poursuivre son enseignement. Monsieur Alain BOMPARD profite de ce point pour remercier l'effort financier consenti par les quatre communes engagées dans ce projet : Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua et Nieul-sur-Seudre. Au vu de la situation, la commission Culture – Sport - Coopération propose d'orienter le projet vers des ateliers de percussion corporelle. Cette activité ne nécessite aucun achat d'instrument et ne génère aucun coût pour l'école de musique. Le coordinateur de l'école de musique, également professeur de batterie, a accepté cette nouvelle mission, et la recherche de nouveaux financements permet de diminuer de moitié la participation demandée aux communes. Il indique que la commune de Marennes-Hiers-Brouage a sollicité l'école de musique pour des interventions en milieu scolaire, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), financés en partie par la CCBM et par la commune. Dans un souci d'équité, il est souhaité que ce projet soit également mis en œuvre dans les trois autres communes intéressées. Afin de limiter le reste à charge pour la CCBM, il est proposé d'inscrire ce projet dans le cadre du mécénat, en complément du volet « achat d'instrument de musique pour les familles défavorisées ». Il rappelle que l'apprentissage de la musique favorise les apprentissages scolaires.

Madame Claude BALLOTEAU témoigne du retour enthousiaste des élèves, suite aux ateliers de percussion corporelle menés par Monsieur Stéphane GROSJEAN, Directeur artistique de la Compagnie TOUMBACK. Elle ajoute que cette activité est une pratique particulièrement ludique et indiquée pour le public enfant, en leur permettant de renforcer leur coordination et l'écoute du rythme. Elle se dit très favorable au développement de ce projet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande s'il existe un bilan relatif à la mise en place du mécénat et son impact sur les charges salariales. Elle demande également si le mécénat va permettre de combler les 3 240 euros de reste à charge.

Monsieur Alain BOMPARD précise qu'un bilan est fait à chacune de ses interventions sur le sujet. Il indique que cinq entreprises ont participé en 2023, pour un montant total d'environ 2 000 euros, et sept entreprises ont participé en 2024, pour un montant d'environ 3 500 euros. Pour la saison en cours, les entreprises viennent d'être relancées. Le territoire étant principalement composé de « très petites entreprises » (TPE) et de « petites ou moyennes entreprises » (PME), il est nécessaire de s'adresser aux entreprises plus conséquentes, susceptibles de compter des salariés, et leur famille, impliqués dans les activités de l'école de musique. Les démarches entreprises jusqu'alors permettent de prédire une participation d'à minima 2 000 euros, et cite l'exemple de l'entreprise E. Leclerc, qui vient de valider sa participation, à la même hauteur que l'an passé. Il conclut en précisant que la recherche de mécénat est une action chronophage, nécessitant une démarche individuelle, par téléphone puis en direct.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU revient sur le coût de la masse salariale, qui a fortement augmenté de 30 000 à 50 000 euros environ. Consciente du bien-être pour les jeunes, elle s'intéresse également à l'aspect financier et souhaite qu'il n'y ait pas de nouvelle augmentation.

Monsieur Alain BOMPARD rassure Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU en certifiant que la maîtrise de l'équilibre financier est un souci permanent. Il estime que l'inscription dans une dynamique de projets et de développement ne doit pas coûter plus cher à la collectivité, d'où le développement de cette démarche.

de mécénat. Le travail de prospection et de négociation est en cours, et se déroule dans un contexte très difficile au niveau local et national. Il souligne enfin que les entreprises participantes bénéficient d'une déduction fiscale égale à 60% du montant de leur don.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/25

<u>Ateliers d'initiation aux rythmes et percussions corporels par l'école de musique</u>	<i>Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs</i>
--	---

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, expose :

Le projet d'établissement de l'école de musique a pour objectif une ouverture des enseignements musicaux au plus grand nombre. Adopté en juin 2022 par le Conseil Communautaire, il préconise notamment de développer des « classes chantantes » dans les écoles élémentaires. Ce projet a eu lieu dans 4 communes jusqu'en janvier 2025, le professeur de musique spécialisé n'ayant pas pu terminer la mission. Le poste ne pouvant être pourvu, une proposition alternative de projet répondant aux mêmes finalités a été élaborée avec le professeur de batterie, de formation musicale et coordinateur pédagogique. Cette proposition porte sur des ateliers d'initiation aux rythmes et percussions corporelles, en temps scolaire ou périscolaire.

Au cours de ces ateliers, les enfants sont invités à découvrir la musique avec leur propre corps, à travers des jeux rythmiques, des frappes de mains, des claquements de doigts et des pas dansés, ils apprennent à ressentir le tempo, à écouter les autres et à créer ensemble des rythmes variés. Ludique et participatif, l'atelier développe la coordination, l'attention et l'expression corporelle tout en stimulant la créativité.

Ces interventions sont proposées sur la base de 3h supplémentaires régulières réparties en 4 créneaux de 45 minutes : vendredis 12h45-13h45 en temps périscolaire, les jeudis après-midi, vendredi matin et début d'après-midi en temps scolaire.

Le budget prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Masse salariale annuelle (3h)	5 500,00 €	Reste à charge	3 240,00 €	50%
Transports EMBM – écoles	1 000,00 €	Commune 1	815,00 €	13%
		Commune 2	815,00 €	13%
		Commune 3	815,00 €	13%
		Commune 4	815,00 €	13%
Total	6 500,00 €	Total	6 500,00 €	100%

Le coût restant à la charge de la Communauté de Communes fait l'objet de recettes dans le cadre de la campagne 2026 de dons en mécénat d'entreprise, pour laquelle il convient de reformuler une demande de recouvrement fiscal aux services de l'État.

Après la délibération du Conseil Communautaire, les communes recueillent l'avis de leurs écoles d'une part et de leur conseil municipal d'autre part, pour signature des conventions, tripartites en cas d'interventions en temps scolaires (CCBM, commune, Education Nationale) ou bipartites, en cas de d'interventions en temps périscolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission Culture – Sport – Coopération du 30 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la proposition d'ateliers d'initiation aux rythmes et percussions corporels par l'école de musique (en temps scolaire ou hors temps scolaire) ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes volontaires pour accueillir et cofinancer ce projet ;
- d'autoriser le Président à signer une nouvelle demande de rescrit fiscal, afin de financer ce projet dans le cadre des prochaines campagnes de mécénat d'entreprise, ainsi que tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°21

Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAE Le Riveau

Délibération
2025/CC06/26

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que la décision modificative correspond à une régularisation d'écritures de stocks, non réalisées en 2024. En lien avec le service de gestion comptable de Marennes, il est proposé de réaliser ces écritures en 2025, de façon à apurer et rendre cohérentes les différentes écritures nécessaires à la comptabilité propre du budget annexe des zones d'activités. Il précise que ces écritures budgétaires n'ont aucun impact sur la trésorerie.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/26

<u>Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAE Le Riveau</u>		<i>Finances</i>
--	--	-----------------

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget Annexe de la ZAE Le Riveau en lien avec les écritures de stocks qui n'ont pas pu être réalisées en 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>DM1</i>	<i>Observations</i>
023	Virement à la section d'investissement	76 413,94	- 65 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	76 413,94	- 65 000,00	Enveloppe pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 145,62	65 000,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	156 145,62	65 000,00	Enveloppe de régularisation pour variation de stocks initiaux
	Total	277 569,56	0,00	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>DM1</i>	<i>Observations</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	76 413,94	- 65 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	76 413,94	- 65 000,00	Enveloppe pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 145,62	65 000,00	
3555	Terrains aménagés	156 145,62	65 000,00	Enveloppe de régularisation pour variation de stocks initiaux
	Total	417 691,24	0,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2025/CC03/24 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 portant adoption du Budget annexe ZAE Le Riveau ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°1 au Budget annexe ZAE Le Riveau ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

M. Richard GUÉRIT

Point n°22

Non-valeurs et créances éteintes – Budget annexe de la Régie des déchets

Délibération
2025/CC06/27

Monsieur François SERVENT présente la délibération et précise le contenu de chaque liste : la première concerne les professionnels ayant déposé leur bilan ; la seconde concerne les particuliers ; la troisième concerne les petites sommes non recouvrées. La somme totale d'un montant de 15 260,29 euros ne sera jamais recouvrée et doit donc être déduite des bénéfices escomptés du budget annexe de la régie des déchets.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si ce montant est similaire à celui des années précédentes.

Monsieur François SERVENT répond que ce montant varie selon les années, avec une tendance à la hausse depuis deux ans, en raison du travail rigoureux des services de recouvrement du Trésor Public. Il ajoute qu'il s'agit de la deuxième délibération relative aux non-valeurs et créances éteintes en 2025 et déplore cette crise qui impacte bon nombre des administrés du territoire qui se retrouvent dans l'incapacité de régler leurs créances.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/27

Non-valeurs et créances éteintes – Budget annexe de la Régie des déchets

Finances

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes les listes suivantes :

- Liste 7436191631 concernant des non-valeurs pour un montant de 13 234,94 € TTC,
- Liste 7491790531 concernant des créances éteintes pour un montant de 1 501,04 € TTC,
- Liste 7491790631 concernant des non-valeurs pour un montant de 525,31 € TTC.

Il s'agit donc de sommes non réglées pour un montant total de 15 260,29 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver l'état des créances admises en non-valeur selon les listes suivantes :
 - Liste 7436191631 concernant des non-valeurs pour un montant de 13 234,94 € TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
 - Liste 7491790531 concernant des créances éteintes pour un montant de 1 501,04 € TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
 - Liste 7491790631 concernant des non-valeurs pour un montant de 525,31 € TTC à imputer au

- compte 6541 « Créesances admises en non-valeur » ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1
M. Richard GUÉRIT

Point n°23

Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Régie des déchets

Délibération
2025/CC06/28

Monsieur François SERVENT présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, explique la nécessité de corriger les écritures budgétaires à hauteur de 3 500 euros, en raison d'un volume de non-valeurs et de créances éteintes sous-évalué. Il ajoute que la récupération partielle de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) au titre de l'année 2024 va permettre de compenser cette hausse des non-valeurs budgétaires.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/28

Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Régie des déchets

Finances

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget de la Régie des déchets en lien avec le traitement de certaines créances irrécouvrables, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget annexe comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>DM1</i>	<i>Observations</i>
65	Autres charges de gestion courante	1 230 500,00	3 500,00	
6541	Créesances admises en non-valeur	15 000,00	15 500,00	Ajustement de l'enveloppe allouée au titre des non-valeurs
6542	Créesances éteintes	15 000,00	- 12 000,00	Ajustement de l'enveloppe allouée au titre des créances éteintes
	Total	3 255 577,93	3 500,00	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>DM1</i>	<i>Observations</i>
75	Autres produits de gestion courante	10,00	3 500,00	
7588	Autres	10,00	3 500,00	Récupération partielle TICPE au titre de 2024
	Total	3 255 577,93	3 500,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2025/CC03/21 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 portant adoption du Budget annexe ZAE de la Régie des déchets ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°1 au Budget annexe de la Régie des déchets ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOpte À L'UNANIMITé

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

M. Richard GUÉRIT

Point n°24

Non-valeurs et créances éteintes – Budget principal

Délibération
2025/CC06/29

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, et précise le contenu de chaque liste : la première concerne les impayés en lien avec l'accueil de loisirs communautaire, sur les exercices 2012 et 2017, la deuxième concerne des créances de très faibles montants.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/29

Non-valeurs et créances éteintes – Budget principal

Finances

Monsieur le Président expose :

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes les listes suivantes :

- Liste 7272790731 concernant des non-valeurs pour un montant de 934,07 € TTC
- Liste 7333981331 concernant des non-valeurs pour un montant de 32,87 € TTC

Il s'agit donc de sommes non réglées pour un montant de 966,94 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver l'état des créances admises en non-valeur selon les listes suivantes :
 - Liste 7272790731 concernant des non-valeurs pour un montant de 934,07 € TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
 - Liste 7333981331 concernant des non-valeurs pour un montant de 32,87 € TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITé

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

M. Richard GUÉRIT

Point n°25

Décision modificative n°3 – Budget principal

Délibération
2025/CC06/30

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que cette décision modificative concerne la section d'investissement et permet d'alimenter les différentes opérations nécessaires à la CCBM, validées lors du vote du Budget principal.

DÉLIBÉRATION 2025/CC06/30

Décision modificative n°3 – Budget principal						<i>Finances</i>
Monsieur le Président expose :						
Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en lien avec les avancées de projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :						
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						
<i>Opé. / Art</i>	<i>Fonc</i>	<i>Service</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>DM 3</i>	<i>Observations</i>
202302			OPÉ. GRAND SITE BROUAGE	220 941,28	3 600,00	
2151	64	1SERVTECH	Réseaux de voirie	150 000,00	3 600,00	Finition de la piste cyclable Chemin de Bonsonge (épaulement piste)
63			Études requalif ZAE Grossines	168 482,01	-22 700,00	
2312	518	1SERVTECH	Agencements et aménagements de terrains	101 309,03	-22 700,00	Ajustement car montant de travaux de liaison non encore estimé
66			ITINÉRAIRES CYCLABLES	394 780,55	19 100,00	
2031	510	1SERVTECH	Frais d'études	15 000,00	7 100,00	Étude complémentaire loi sur l'eau et zone humide pour la création site propre route touristique de Bourcefranc
2151	510	1SERVTECH	Réseaux de voirie	138 574,95	12 000,00	Dégagement des emprises au Bois des Pins pour réfection 2026 et élagage des arbres
Total			3 907 297,40	0,00		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE						
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;						
Vu la délibération n°2025/CC03/20 du Conseil Communautaire en date du 1 ^{er} avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;						
Vu la délibération n°2025/CC04/12 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025 portant décision modificative n°1 du Budget Principal 2025 ;						
Vu la délibération n°2025/CC05/10 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 portant décision modificative n°2 du Budget Principal 2025 ;						
Après avoir entendu l'exposé du Président,						
DÉCIDE						
<ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal ; - d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente. 						
ADOpte À L'UNANIMITÉ						
Pour : 24			Contre : 0		Abstention : 1	
M. Richard GUÉRIT						

Recueil des décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

DATE	N°DÉCISION	OBJET	MONTANT
16/09/2025	25/47	Reprise sur le montant du loyer relatif au bail précaire - Édition du Phare	Cf. décision
18/09/2025	25/48	Contrat de prise en charge des articles de bricolage et de jardin en déchèterie	Cf. décision
19/09/2025	25/49	Convention de collecte des cartouches d'imprimante	Cf. décision
23/09/2025	25/50	Attribution subvention OPAH-RU	1 000,00 €
23/09/2025	25/51	Attribution subvention OPAH-RU	1 000,00 €
23/09/2025	25/52	Attribution subvention OPAH-RU	1 000,00 €
23/09/2025	25/53	Attribution subvention OPAH-RU	1 600,00 €
02/10/2025	25/54	Programmation des subventions dans le cadre du CTEAC	Cf. décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16h27.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUARD



Le Secrétaire de séance
Mariane LUQUE

